

# Règlement du séjour Enfants et Ados

Validation par le bureau de la section ASPTT Bordeaux Ski Snow le 23 octobre 2010

**Afin que le séjour se déroule dans de bonnes conditions pour l'ensemble des participants, chacun s'engage à respecter les règles élémentaires de vie en communauté suivantes :**

- **Le participant s'engage à participer au séjour dans le bon respect des relations cordiales et conviviales**, dont sont exclues toutes les attitudes violentes, tous langages insolents, vulgaires ou grossiers, tant à l'égard des adultes que des participants, à respecter les lois et les règles générales fixées par l'équipe d'encadrement.
- **Les activités** : Les activités proposées et la participation active aux tâches matérielles inhérentes au séjour sont obligatoires. Le refus de participer à celles-ci entraîne une impossibilité de surveillance et des difficultés quant au bon déroulement du séjour, ce comportement peut être une clause de renvoi.
- **La drogue et l'alcool**: Nous ne pouvons accepter dans nos stages des stagiaires usant de stupéfiants ou d'alcool. Les contrevenants seront renvoyés de suite et selon le cas les autorités compétentes pourraient en être informées.
- **Le temps libre** : Pour les adolescents des moments libres, dans une tranche horaire et des conditions bien définies, pourront être autorisés en toute connaissance de l'environnement et avec des encadrant du club présents, sinon parmi le groupe, du moins dans un rayon relativement restreint permettant un regroupement périodique. Aucune sortie du centre sans autorisation préalable d'un encadrant ne pourra être acceptée. Pour les enfants la présence d'un animateur sera constante.
- **Renvoi disciplinaire**: En cas de non-respect des règles de vie en collectivité, le directeur de stage procédera en liaison avec les parents, au renvoi de l'enfant ou de l'adolescent.  
Dans ce cas, aucun remboursement, même partiel, du séjour ne sera possible. Les frais de retour et d'accompagnement éventuels seront à la charge intégrale de la famille.
- **Le vol et/ou le vandalisme, les pertes**: La dégradation volontaire de matériel appartenant au centre d'hébergement, au club "ASPTT-BORDEAUX section ski-snow" ou à un tiers quelconque est strictement intolérable. La réparation des dommages incombera intégralement aux parents. Selon la gravité des événements une plainte pourra être déposée auprès des autorités de police.
- Dans le cas où la victime d'actes répréhensibles porterait plainte auprès des autorités de police, le club "ASPTT BORDEAUX section ski-snow" dégage entièrement sa responsabilité et ne se portera ni caution, ni garant. Le vol ou/et le vandalisme font partie des clauses de renvoi.
- Il ne pourra être évoqué un défaut de surveillance, il est normal que les animateurs ne soient pas présents auprès de chaque enfant ou adolescent en continu et quelques minutes suffisent à détruire ce qu'il faut bien souvent plusieurs heures, jours ou mois de travail à construire.

Le club "ASPTT BORDEAUX section skisnow" ne sera pas responsable des pertes ou vols de bijoux, appareils photos, téléphone portable, ETC ... quelle qu'en soit leur valeur, ni de l'argent de poche, si celui-ci n'a pas été remis à l'animateur nommé responsable au départ du séjour.

**La responsabilité du club "ASPTT BORDEAUX section ski-snow" commence dès la prise en charge de l'enfant, après sa montée dans le bus de transport, jusqu'à sa descente du bus au retour et remise à un majeur responsable identifié**

**L'inscription à notre séjour nécessite une acceptation implicite et totale de ce règlement de la part des participants et de leurs parents.**